

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

9 heures 00

Convocation du 17/03/2026

Le 22 Mars 2026 à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Marc MASLY, Maire.

Étaient présents : Jean-Marc MASLY, Charles RAMBAUD, Audrey DE ROJAS, Patrice BOU SAADA, Sabrina COLLIN, Dominique BOULLEMIER-BAUDIER, Jérôme MORIZOT, Charlène VAUGIER, Romaric DURAFORT, Maëva FAVREL, Bruno CARNET.

Était Absent Excusé :

Était Absent :

Secrétaire : Romaric DURAFORT.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur MASLY Jean-Marc élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune compte une population municipale de - de 500 habitants, DECIDE, à 10 Voix Pour :

- * Maire :
 - Monsieur MASLY Jean-Marc,
 - à compter du 22 Mars 2026,
 - 15,00% de l'indice brut 1027.

- * 1^{er} Adjoint :
 - Monsieur RAMBAUD Charles,
 - à compter du 22 Mars 2026,
 - 8,50% de l'indice brut 1027.

- * 2^{ème} Adjointe :
 - Madame DE ROJAS Audrey,
 - à compter du 22 Mars 2026,
 - 8,50% de l'indice brut 1027.

- * 3^{ème} Adjoint :
 - Monsieur BOU SAADA Patrice,
 - à compter du 22 Mars 2026,
 - 8,50% de l'indice brut 1027.

Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget.

.../...

Il est précisé que cette délibération est prise en l'absence des intéressés lors du vote des indemnités les concernant.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 8 000€ HT. Le Conseil Municipal sera compétent au-delà de cette limite,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

.../...

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ autorisé par le Conseil Municipal,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

.../...

NOMINATION DANS LES ORGANISMES DANS LESQUELS SIEGENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

*** COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Mr Jean-Marc MASLY, Titulaire
- Mr Charles RAMBAUD, Suppléant.

*** SICECO TERRITOIRE D'ENERGIE CÔTE D'OR**

- Mr Romaric DURAFORT, Titulaire
- Mr Bruno CARNET, Suppléant.

*** CORRESPONDANT DEFENSE**

- Mr Charles RAMBAUD, Titulaire.

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

*** AFFAIRES SOCIALES**

Mr Jean-Marc MASLY, Mr Charles RAMBAUD, Mme Audrey DE ROJAS, Mr Patrice BOU SAADA, Mr Bruno CARNET, Mme Sabrina COLLIN, Mme Maëva FAVREL, Mme Dominique BOULLEMIER-BAUDIER.

*** FINANCES**

Mr Jean-Marc MASLY, Mr Charles RAMBAUD, Mme Audrey DE ROJAS, Mr Patrice BOU SAADA, Mr Bruno CARNET, Mme Sabrina COLLIN, Mr Romaric DURAFORT, Mme Maëva FAVREL, Mr Jérôme MORIZOT, Mme Dominique BOULLEMIER-BAUDIER, Mme Charlène VAUGIER.

*** URBANISME ET PATRIMOINE**

Mr Jean-Marc MASLY, Mr Charles RAMBAUD, Mr Patrice BOU SAADA, Mr Bruno CARNET, Mme Sabrina COLLIN, Mr Romaric DURAFORT, Mr Jérôme MORIZOT.

*** CIMETIERE**

Mr Jean-Marc MASLY, Mr Charles RAMBAUD, Mme Audrey DE ROJAS, Mr Patrice BOU SAADA.

*** FORÊT**

Mr Patrice BOU SAADA, Mr Romaric DURAFORT, Mr Jérôme MORIZOT, Mr Charles RAMBAUD, Mme Sabrina COLLIN, Mr Bruno CARNET.

*** AFFAIRES SCOLAIRES ET PERSONNEL COMMUNAL**

Mme Audrey DE ROJAS, Mme Dominique BOULLEMIER-BAUDIER, Mme Charlène VAUGIER, Mr Patrice BOU SAADA.

*** CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Mme Dominique BOULLEMIER-BAUDIER.

*** ENVIRONNEMENT - VIE ASSOCIATIVE**

Mme Audrey DE ROJAS, Mr Patrice BOU SAADA, Mr Bruno CARNET, Mme Sabrina COLLIN, Mme Maëva FAVREL, Mme Charlène VAUGIER.

Séance levée : 10h50.

Prochaine réunion : Jeudi 23 Avril 2026 à 20h00.